## **PARQUET GENERAL**

CITE JUDICIAIRE

Not. 22167/22/CD Jugement n° 2154/25 Luxembourg, le 15 octobre 2025

## Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de **Monsieur PAUL Joseph**, que suite au jugement n° 2154/25 du 3 juillet 2025, le Parquet de Luxembourg tient à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ci-avant.

Je vous prie de contacter le Parquet de Luxembourg (adresse email <u>rendez-vous.restitutions@justice.etat.lu</u>) afin de convenir d'une date pour retirer ou faire retirer (muni d'une procuration) le(s) objet(s) en question

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal<sup>1</sup>. A l'issu du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Nathalie DUCHSCHER secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).